

## DÉLIBÉRATION n° 2026-CA1-04

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2026

#### TRIGNAC - 22 RUE EDOUARD HERRIOT Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de  
biens pour le compte de la commune de Trignac

Référence : OP-11180

Date de convocation : 23 janvier 2026

#### Titulaires présents :

|                      |                                                            |
|----------------------|------------------------------------------------------------|
| Leïla THOMINIAUX     | représentant le Département de Loire-Atlantique            |
| Agnès PARAGOT        | représentant le Département de Loire-Atlantique            |
| Jean-Michel CRAND    | représentant la CARENE                                     |
| Alain GEFROY         | représentant la CARENE                                     |
| Françoise RELANDEAU  | représentant Pornic Agglo Pays de Retz                     |
| Yannick FETIVEAU     | représentant Grand Lieu Communauté                         |
| Daniel JACOT         | représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique |
| Jean-Pierre MARCHAIS | représentant la communauté de communes Sèvre et Loire      |
| Emmanuel VAN BRACKEL | représentant Pays de Blain Communauté                      |
| Claire TRAMIER       | représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon  |

#### Titulaires ayant donné pouvoir :

|                       |                                                                                                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chloé GIRARDOT-MOITIE | représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX            |
| Jean CHARRIER         | représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY                |
| Laure BESLIER         | représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU                              |
| Pascal PRAS           | représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND                             |
| Aziliz GOUEZ          | représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER                                |
| André SALAUN          | représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MARCHAIS                          |
| Fabrice CUCHOT        | représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT                     |
| Dominique DAVID       | représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT |
| Marie-Chantal GAUTIER | représentant la communauté de communes de Nozay, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL        |
| Sylvie GAUTREAU       | représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU     |

#### Suppléant présent :

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| Jacques GARREAU  | représentant Nantes Métropole    |
| Philippe JOURDON | représentant la COMPA            |
| Jacques POULAIN  | représentant Redon Agglomération |

#### Assistaient également à la séance sans droit de vote :

|                     |                                                                   |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Jean-François BUCCO | directeur de l'EPF de Loire-Atlantique                            |
| Justine COZ         | responsable du pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique          |
| Ronan MARJOLET      | responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique                   |
| Yves LE GRAND       | directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique |
| Yves DEPEYRE        | payeur départemental                                              |

Présents et suppléés : 13  
Pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

## Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU la sollicitation de la commune de Trignac pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

| Commune | Section | N° de parcelle | Adresse                | Superficie         |
|---------|---------|----------------|------------------------|--------------------|
| TRIGNAC | AW      | 0316           | 22 rue Edouard Herriot | 505 m <sup>2</sup> |

**CONSIDÉRANT** que la commune mène depuis plusieurs années des acquisitions foncières sur le secteur considéré comme permettant d'assurer un renouvellement urbain tout en mettant fin à des accès aux parcelles par la voie d'insertion de la voie nationale qui génèrent des risques pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le CAUE a été sollicité afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la création d'un ensemble immobilier mixte, comprenant des logements à l'étage et de l'activité tertiaire en rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Trignac, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « développement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), sous réserve de la confirmation de la constructibilité de la parcelle par l'étude du CAUE et sous réserve de l'avis du Domaine.

**AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital de 10 ans en amortissement annuel.

**AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

**AUTORISE**

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

**AUTORISE**

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



LE MAIRE  
Claude AUFORT



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260304-DEL\_20260304\_18-DE